



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 46 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance à la lutte antimines

Assistance à la lutte antimines**

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'août 2023 à juillet 2025, est soumis en application de la résolution 78/70 de l'Assemblée générale sur l'assistance à la lutte antimines. Il rend compte de la mise en œuvre de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2019-2023 et de la Stratégie actualisée, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, qui est présidé par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et qui réunit des acteurs de l'ensemble du système des Nations Unies¹.

2. Au cours de la période considérée, des millions de personnes dans des situations de conflit et d'après-conflit ont continué de courir le risque d'être blessées ou tuées ou de souffrir d'un accès limité aux services de base à cause des mines, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés². Au moins 58 États et territoires sont contaminés par des mines antipersonnel³. En tout, 29 pays et autres

* A/80/150.

** Le présent rapport a été soumis pour traitement après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau auteur.

¹ Dans le présent rapport, l'expression « Nations Unies » désigne les membres et observateurs du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines. La liste complète en figure à l'adresse ci-après : www.mineaction.org/en/uni-inter-agency-coordination-group-mine-action-iacg-ma. Le rapport contient des données fournies par les programmes des Nations Unies sur le terrain.

² Les dispositions figurant dans la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies découlent de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de 1997, du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel que modifié en 1996 (Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980), du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre de 2003 (Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques) et de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008.

³ Mine Action Review Advisory Board, *Clearing the Mines 2024* (2024). Disponible à l'adresse suivante : www.mineactionreview.org/assets/downloads/Clearing_the_Mines_2024.pdf.



zones sont contaminés ou suspectés d'être contaminés par des restes d'armes à sous-munitions⁴, et plus de 60 sont touchés par des engins explosifs improvisés⁵. Alors que les plus de 120 conflits armés dans le monde ont fortement aggravé la menace posée par les engins explosifs, les capacités de lutte antimines sont plus que jamais mises à l'épreuve⁶. L'utilisation accrue de ces dispositifs et la contamination qui en découle dans les zones de conflit, notamment dans les champs d'Ukraine, les centres urbains de Gaza et du Soudan, les infrastructures détruites en République arabe syrienne et les communautés rurales au Myanmar, ont causé des dommages et créé des besoins en matière d'aide humanitaire et de développement. Rien qu'en Ukraine, environ 10 % des terres agricoles les plus fertiles du monde sont désormais inutilisables à cause de la contamination, ce qui fait peser une menace à la fois sur la vie des civils et sur la sécurité alimentaire mondiale. En Afghanistan, plus de 3 millions de personnes appartenant à plus de 1 700 communautés vivent à proximité d'engins explosifs meurtriers, dont les enfants sont les principales victimes. La clôture des opérations de paix dans les pays contaminés, par exemple le Mali et le Soudan, exacerbe la contamination par les engins explosifs, ce qui fait peser une menace durable sur les populations locales.

3. La production et l'emploi généralisés d'engins explosifs improvisés, qui sont souvent des mines antipersonnel improvisées, compliquent davantage la situation⁷. Au Mali, au Nigéria, en République démocratique du Congo et en Somalie, des groupes armés non étatiques déploient des engins explosifs improvisés de plus en plus sophistiqués, mettant en danger les civils, entravant l'accès humanitaire et mettant en difficulté les forces nationales de sécurité. Comme je l'ai fait remarquer dans mon rapport intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés » (A/79/211), ces armes exigent des capacités de riposte spécialisées dont le coût pourrait dépasser les ressources financières et techniques disponibles.

4. Ce sont les civils qui sont restés les plus touchés en 2023, représentant 68 % de l'ensemble des victimes d'engins explosifs improvisés. Ces derniers étaient par ailleurs à l'origine de 48 % des pertes causées par des engins explosifs dans 25 pays, en augmentation par rapport à 2022 (40 %) (ibid.).

5. Le nombre de morts liés aux conflits dans le monde a augmenté de 40 % entre 2023 et 2024, pour s'établir à au moins 48 384⁸. Cette hausse est essentiellement imputable aux armes explosives dans les zones peuplées. Du fait de la nature interconnectée des services urbains, la contamination urbaine présente des risques à long terme, ce qui a des répercussions durables sur les civils et l'environnement⁹. Au Soudan, les civils subissent des pertes lorsqu'ils retournent dans des zones urbaines fortement contaminées avant que les opérations de déminage ne soient terminées. À Goma (République démocratique du Congo), les récents affrontements armés ont

⁴ Voir <https://backend.icblemc.org/assets/reports/Cluster-Munition-Monitors/CMM2024/Downloads/Cluster-Munition-Monitor-2024-Web.pdf>.

⁵ Données extraites de la base de données du projet Armed Conflict Location and Events Data.

⁶ Comité international de la Croix-Rouge, *International Humanitarian Law and the Challenges of Contemporary Armed Conflict* (2025). Disponible à l'adresse suivante : <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/reviews-pdf/2025-03/reports-and-documents-ihl-and-the-challenges-of-contemporary-armed-conflicts-927.pdf>.

⁷ Les mines antipersonnel improvisées sont un type d'engin explosif improvisé qui relève de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et des obligations de signalement qui en découlent.

⁸ Annexe statistique au rapport du Secrétaire général intitulé « Point sur les objectifs de développement durable » (A/80/81-E/2025/62). Disponible à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/sdgs/files/report/2025/E_2025_62_Statistical_Annex_I_and_II.pdf.

⁹ Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, *Menu of Indicators to Measure the Reverberating Effects on Civilians from the Use of Explosive Weapons in Populated Areas* (2021). Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.37559/CAAP/21/PACAV/01>.

dispersé des engins explosifs dans des quartiers densément peuplés, créant des difficultés opérationnelles complexes pour les intervenants humanitaires. À Gaza, plus de 69 % des structures ont été détruites ou endommagées¹⁰. Cela représente plus de 41 millions de tonnes de débris, dont une grande partie est susceptible d'être contaminée par des restes explosifs de guerre¹¹. La contamination menace des vies, entrave l'acheminement de l'aide humanitaire et la fourniture des services de base, et compromet l'accès à l'éducation, à l'eau propre et à des moyens de subsistance viables.

6. Alors que la contamination s'est aggravée et que le niveau des dépenses militaires mondiales a été le plus élevé jamais enregistré¹², le financement de la plupart des programmes de lutte antimines diminue. Il est devenu imprévisible, est désormais trop dépendant d'un petit nombre de donateurs et réagit excessivement aux contextes émergents au détriment des besoins à long terme. Les contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines sont passées de 125 millions de dollars à 46 millions de dollars au cours des sept dernières années. Les organisations non gouvernementales, qui jouent un rôle essentiel dans la prestation de services de lutte antimines, ont mis fin à certains programmes et licencié des milliers d'employés, pour la plupart ressortissants des pays touchés par les engins explosifs.

II. Point sur les instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte antimines

7. Les instruments internationaux de désarmement humanitaire font face à des défis de plus en plus importants : leur mise en œuvre s'enlise, les efforts d'universalisation s'essoufflent, et plusieurs États Parties ont annoncé leur retrait ou entrepris de se retirer. Alors que les civils sont exposés à des risques accrus en raison de l'aggravation des conflits, il est impératif de préserver et de défendre les cadres normatifs qui protègent la vie et la dignité humaines.

8. Les présidences de la Convention sur les armes à sous-munitions ont encouragé l'universalisation, en mettant particulièrement l'accent sur l'Amérique latine, les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique. Des progrès ont été réalisés dans la destruction des stocks, le Pérou et l'Afrique du Sud ayant rempli les obligations prévues à l'article 3. Par conséquent, tous les États Parties ont rempli les obligations leur incomant au titre de cet article. Le 6 septembre 2024, exerçant le droit que lui confère l'article 20, la Lituanie a officiellement déposé son instrument de retrait de la Convention auprès du Secrétaire général. Ce retrait a pris effet le 6 mars 2025. Pour la première fois, un État Partie s'est retiré d'un traité figurant au chapitre XXVI des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, qui porte sur le désarmement. Le nombre d'États Parties s'établit désormais à 111, 12 autres États étant signataires et 73 États n'ayant pas adhéré.

9. La cinquième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, accueillie par le Cambodge en novembre 2024, s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Siem Reap-Angkor et du Plan d'action de Siem Reap-Angkor (2025-2029) (voir [APLC/CONF/2024/15/Add.1](#)) et du document final ([APLC/CONF/2024/15](#)). Ces accords permettent de

¹⁰ Voir www.ochaopt.org/content/reported-impact-snapshot-gaza-strip-7-may-2025.

¹¹ Voir www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-271-gaza-strip.

¹² Stockholm International Peace Research Institute, « Trends in world military expenditure, 2024 », principaux repères, avril 2025. Disponible à l'adresse suivante : www.sipri.org/sites/default/files/2025-04/2504_fs_milex_2024.pdf.

réaffirmer l'engagement de la communauté internationale en faveur des objectifs humanitaires inscrits dans la Convention et de définir les priorités en matière de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines, d'assistance aux victimes et de mécanismes de financement durables. Néanmoins, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie et la Lituanie ont déposé leurs notifications de retrait de la Convention, et la Pologne a également annoncé son intention de se retirer. Le 18 juillet 2025, l'Ukraine a communiqué au Secrétaire général, qui est le Dépositaire de la Convention, qu'elle avait suspendu l'application de la Convention, conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969. L'application reste lente, 31 États Parties devant encore s'acquitter de l'obligation de déminage que leur impose l'article 5¹³. En dépit de cela, la Convention a attiré de nouvelles adhésions : les Îles Marshall et les Tonga ont déposé leurs instruments d'adhésion le 12 mars et le 25 juin 2025, respectivement, ce qui porte le nombre d'États Parties à 166.

10. Les Hautes Parties contractantes, les entités des Nations Unies et les parties prenantes ont encouragé l'universalisation de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et de ses Protocoles¹⁴. Singapour a adhéré à la Convention en 2024. La Trinité-et-Tobago lui a emboîté le pas en 2025, consentant à être liée par tous les Protocoles à la Convention, notamment le Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Ces deux adhésions portent à 128 le nombre de Hautes Parties contractantes à la Convention. En outre, en 2024, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a annoncé qu'il consentait à être lié par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, qui compte désormais 99 Hautes Parties contractantes.

11. Les Nations Unies ont soutenu l'application de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, préconisant des engagements plus fermes à protéger les civils contre les effets dévastateurs des armes explosives dans les zones peuplées. Au cours de la période considérée, quatre États (la Jordanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Thaïlande) ont annoncé approuver la Déclaration, ce qui porte à 88 le nombre d'États qui l'ont fait.

12. Désormais, 191 États et l'Union européenne sont Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a été ratifiée par le Cameroun le 28 septembre 2023, par le Liechtenstein le 18 décembre 2023 et par le Bhoutan le 13 mars 2024, tandis que le Soudan du Sud et l'Érythrée y ont adhéré le 5 février 2024 et le 6 janvier 2025, respectivement.

13. En décembre 2023, l'Assemblée générale a adopté le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, qui vise à prévenir le détournement, le trafic illicite et l'utilisation abusive des munitions et à réduire le risque d'explosions imprévues dans les dépôts de munitions. Le Cadre, qui couvre tous les types de munitions classiques, contient les engagements pris par les États Membres d'assurer la gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie, de la production à l'élimination. Il vient compléter les normes de maîtrise des armes classiques et marque une étape importante pour la communauté internationale.

¹³ Voir www.apminebanconvention.org/en/membership.

¹⁴ Dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, les protocoles relatifs à la lutte contre les mines sont principalement le protocole II, tel que modifié, et le protocole V. Ces deux protocoles s'appliquent également aux conflits armés non internationaux, et toutes les parties au conflit, y compris les acteurs non étatiques, sont tenues d'appliquer les interdictions et les restrictions qu'ils prévoient.

14. Dans sa résolution 58/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport, en consultation avec les États, les organisations internationales, la société civile et les autres parties prenantes, portant sur l'effet des mines antipersonnel sur la jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-deuxième session.

III. Application de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies

15. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines a approuvé la Stratégie actualisée de lutte antimines des Nations Unies, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024¹⁵. La Stratégie actualisée conserve les cinq domaines de réalisations stratégiques correspondant à tous les piliers de la lutte antimines, définit une théorie du changement et établit un lien entre la lutte antimines et le nexus humanitaire-développement-paix. Elle a été simplifiée à des fins de clarté, et sa vision et ses énoncés de mission ont été mis à jour pour inclure des références plus explicites au droit international humanitaire et au droit des droits humains. Elle présente également les initiatives de lutte antimines menées par les Nations Unies, souligne l'importance de l'intégration effective de la lutte antimines dans les cadres stratégiques et de coordination des Nations Unies au niveau national, et emploie une terminologie actualisée harmonisée avec celle des normes 05.10, relative à la gestion de l'information, et 13.10, relative à l'assistance aux victimes, des Normes internationales de la lutte antimines¹⁶. La Stratégie n'est plus limitée dans le temps et sera réexaminée périodiquement par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines.

A. Protéger les personnes et les populations contre les risques et les effets socioéconomiques des engins explosifs

16. La contamination par des engins explosifs continue de menacer les civils dans de nombreux pays et territoires touchés par des conflits, mettant des vies en danger et déstabilisant le relèvement. Au Myanmar, les civils sont chaque jour exposés à des risques lorsqu'ils tentent d'atteindre des fermes, des marchés ou des écoles, tandis que la menace de la contamination empêche beaucoup d'entre eux de rentrer chez eux. En 2023, ce pays est devenu le pays ayant enregistré le plus de victimes des mines et des restes explosifs de guerre¹⁷. La présence de mines terrestres sur les routes, dans les villes et sur les zones côtières met également à mal les moyens de subsistance, en particulier pour les personnes qui dépendent de l'agriculture et de la pêche. En République arabe syrienne, au Soudan et en Ukraine, la contamination généralisée par des engins explosifs continue de causer des dommages significatifs, de déplacer des populations, de restreindre les déplacements et de limiter l'accès aux services essentiels. Dès qu'une ville ou un village devient accessible, des vagues de civils quittent les camps de déplacés ou de réfugiés pour récupérer leurs maisons et

¹⁵ Disponible à l'adresse suivante : www.mineaction.org/en/resources/un-mine-action-strategy.

¹⁶ Au cours de la période considérée, le Service de la lutte antimines a dirigé, en collaboration avec le Geneva International Centre for Humanitarian Demining, l'élaboration et la supervision des Normes internationales de la lutte antimines en sa qualité d'entité assurant la présidence du Comité de révision des Normes internationales de la lutte antimines et du Comité directeur et en tant que dépositaire officiel des Normes.

¹⁷ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Humanitarian situation report no. 10: Myanmar », 21 février 2025, disponible à l'adresse suivante : www.unicef.org/media/167986/file/Myanmar-Humanitarian-SitRep-31-December-2024.pdf.

retourner dans leurs champs, s'exposant ainsi à de graves risques liés aux engins explosifs. Dans le Territoire palestinien occupé, ces risques entravent l'acheminement d'une aide humanitaire vitale.

17. Les phénomènes météorologiques extrêmes et les changements climatiques déplacent les engins explosifs et compliquent les activités de relevé, de déminage et de sensibilisation aux risques des mines. En Afghanistan, les inondations ont déplacé la contamination des engins explosifs vers des zones peuplées, augmentant les risques pour les populations touchées et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et rendant nécessaires des stratégies particulières de sensibilisation aux risques des engins explosifs. À Abyei, plusieurs saisons des pluies successives ont été marquées par des précipitations plus fortes pendant une période plus longue que d'habitude, un phénomène exacerbé par les changements climatiques, ce qui a provoqué des inondations des terres et des routes et entravé les opérations de déminage, la période d'activité pendant la saison sèche ayant été raccourcie et l'accès restreint.

18. Le nombre de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants dans les conflits a augmenté de 35 % en 2023 (voir [A/78/842-S/2024/384](#)), plus de 1 500 enfants ayant été touchés par des mines et restes explosifs de guerre¹⁸. Il a atteint des niveaux sans précédent dans le Territoire palestinien occupé, notamment à Gaza, ainsi qu'au Myanmar, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et en Ukraine.

1. Opérations de relevé et de déminage

19. La lutte antimines, en favorisant le déminage et la remise à disposition des terres contaminées, a contribué au rétablissement des infrastructures critiques, au renforcement des moyens de subsistance et à la paix. En Afghanistan, entre juin et octobre 2024, le déminage de plus de 4,4 millions de m² de terres contaminées par des engins explosifs a permis à des milliers de personnes des régions du nord et du nord-est de reprendre leurs activités quotidiennes, rendu des terres à un usage productif et sécurisé l'accès aux écoles et aux routes. En Iraq, la remise à disposition de plus de 5 millions de m² de terres aux populations dans les provinces de Ninive, d'Anbar et de Bassora, a rendu possibles le retour de familles déplacées, la revitalisation de l'agriculture et du logement et l'expansion du réseau routier. Au Sahara occidental, le Service de la lutte antimines a, dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, soutenu les efforts de paix en déminant 31 zones contaminées et en remettant à disposition plus de 3,8 millions de m² de terres en 2024, ainsi qu'en inspectant plus de 14 000 km de routes pour faciliter la surveillance du cessez-le-feu. Au Soudan du Sud, les opérations de déminage ont permis d'établir un accès sûr à 39 établissements de santé, à 115 points d'eau, à 19 écoles et à plus de 800 autres infrastructures critiques. En Ukraine, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a utilisé une technologie de télédétection fondée sur l'intelligence artificielle pour évaluer les dommages et la contamination, appuyant ainsi les efforts faits par le pays pour déterminer quelles terres doivent être déminées en priorité.

20. Dans le Territoire palestinien occupé, le Service de la lutte antimines et ses partenaires ont aidé des entités des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires à acheminer en toute sécurité une aide humanitaire cruciale en guidant environ 500 convois humanitaires qui ont livré de la nourriture, du carburant et de l'aide médicale, en formant 672 travailleurs humanitaires aux comportements sûrs dans des environnements contaminés par des engins explosifs et en réalisant 502 évaluations des risques liés aux explosifs pour des infrastructures critiques, notamment les abris et les hôpitaux utilisés par les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Service

¹⁸ International Campaign to Ban Landmines, *Landmine Monitor 2024*, novembre 2024.

de la lutte antimines et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont également intégré les activités de lutte antimines dans les efforts de relèvement rapide et ont permis la prompte réalisation d'évaluations des risques liés aux explosifs, ce qui a appuyé l'élimination des débris sur 190 sites.

2. Éducation aux dangers des engins explosifs

21. Les Nations Unies ont dispensé une éducation aux dangers pour protéger les civils des menaces posées par les engins explosifs, l'accent ayant été mis sur les populations à risque, déplacées et n'ayant qu'un accès restreint aux services de base. À Abyei, la composante du Service de la lutte antimines de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei a intensifié les activités d'éducation aux dangers en présentant de courtes pièces de théâtre conçues spécialement à l'intention des enfants dinka et misseriya et en déployant des relais communautaires locaux afin de mieux sensibiliser les femmes et les enfants.

22. En Afghanistan, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a organisé des séances de sensibilisation aux risques à l'intention des enfants, des ramasseurs de ferraille et des communautés nomades, en utilisant des clips vidéo éducatifs personnalisés diffusés sur les chaînes de télévision nationales. Le déploiement d'équipes de deux personnes (une femme et un homme) chargées de promouvoir des informations en matière de sensibilisation aux risques auprès des ménages et des communautés a permis d'élargir l'accès des femmes aux activités de lutte antimines.

23. En Colombie, le Service de la lutte antimines a protégé les populations touchées par la violence et le conflit en constante évolution dans le pays en sensibilisant aux risques plus de 13 000 personnes, notamment des civils appartenant à des groupes ethniques vulnérables. Au Yémen, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a élargi son programme d'éducation aux dangers afin de protéger les enfants et les communautés contre les menaces liées aux engins explosifs, et a sensibilisé plus de 1,7 million de personnes vulnérables grâce aux médias, à la mobilisation de la population et à des initiatives menées dans les écoles.

24. Dans le Territoire palestinien occupé, le Service de la lutte antimines, l'UNICEF et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont collaboré avec des organisations non gouvernementales et le Comité international de la Croix-Rouge pour dispenser des formations relatives à la sensibilisation aux risques, à la préparation aux conflits et à la protection. En outre, le Service de la lutte antimines et ses partenaires ont formé 1 069 travailleurs humanitaires pour dispenser une éducation aux dangers, et ont pu diffuser des messages de sécurité auprès de 1,4 million de personnes grâce à des campagnes médiatiques. Le Service de la lutte antimines a également produit 9 000 affiches et 10 000 dépliants et brochures contenant des messages de sécurité, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a assuré la diffusion dans le cadre des distributions de nourriture aux éleveurs de bétail et aux pêcheurs.

25. En République arabe syrienne, le Service de la lutte antimines a mené des activités de sensibilisation aux risques auprès de 439 Libanais déplacés à Rif-Damas et de 402 rapatriés syriens dans les faubourgs d'Alep. À la suite du changement de régime de décembre 2024, le Service de la lutte antimines a assumé un rôle de coordination dans ce domaine, rassemblant des acteurs du nord-ouest et du nord-est du pays. Ainsi, il a pour la première fois été possible de fusionner les données d'enquête dans des régions auparavant fragmentées et de lancer de vastes opérations de relevé afin d'évaluer l'ampleur réelle de la contamination par des engins explosifs. Le Service de la lutte antimines a également aidé les autorités de transition à déterminer quelles terres doivent être déminées en priorité dans le but de favoriser le

relèvement rapide, la remise en état des infrastructures et le retour des populations déplacées en toute sécurité. En outre, le PNUD a apporté un appui en lien avec le relèvement post-conflit et la protection des droits relatifs aux logements, aux terres et à la propriété, recourant à des techniques de liaison avec la population pour sensibiliser les communautés exposées aux engins non explosés. En Libye, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, le Centre libyen de lutte antimines et la Libyan Peace Organization ont travaillé avec des élèves réfugiés soudanais (413 garçons et 371 filles) à Tripoli, où ils représentent 80 % de la population scolaire, pour veiller à ce que les enfants réfugiés aient les connaissances nécessaires pour ne pas s'exposer aux risques liés aux engins explosifs.

26. Au Mali, entre octobre 2024 et février 2025, le Service de la lutte antimines et les ONG partenaires ont formé 16 relais communautaires à la diffusion de messages de sensibilisation aux risques. En 2024, en République centrafricaine, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a lancé un projet pilote dans le nord-ouest du pays, région la plus touchée par les mines terrestres, pour former 41 membres de la population locale (dont 11 femmes) aux activités de sensibilisation, l'objectif étant d'étendre ces activités aux régions les plus reculées. Au Yémen, l'UNICEF a approfondi l'éducation aux risques pour les personnes en situation de handicap en utilisant la langue des signes dans huit provinces et à la télévision nationale, permettant ainsi aux enfants malentendants de recevoir des messages d'une importance vitale.

27. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a eu recours à des plateformes numériques, notamment un canal WhatsApp et un site Web spécialisés (<https://help.unhcr.org/fr/>), pour mettre à disposition des documents de sensibilisation et renforcer la sécurité des réfugiés et des autres déplacés de force de retour chez eux. Au Liban, il a diffusé des recommandations de sécurité en partenariat avec l'UNICEF¹⁹. En Ukraine, il a partagé ces informations dans le cadre de l'initiative « Ukraine is Home » déployée en collaboration avec les autorités ukrainiennes pour soutenir le relèvement et le retour²⁰.

28. Le Groupe consultatif sur l'éducation aux risques des engins explosifs, coprésidé par l'UNICEF, a élaboré des directives numériques sur l'éducation aux dangers et un nouveau cadre normatif pour les compétences en matière d'éducation aux dangers et organisé des webinaires mensuels de partage des connaissances. En 2024, les activités du Groupe ont débouché sur la nomination des premiers coordonnateurs mondiaux pour l'éducation aux dangers au sein des Comités de coordination de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'objectif étant de soutenir l'élan, de tirer parti des réalisations et de suivre les progrès réalisés par les États Parties.

¹⁹ HCR, « Protect yourself from explosive objects », message diffusé sur le canal WhatsApp du HCR, 25 septembre 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://help.unhcr.org/lebanon/en/2024/09/25/protect-yourself-from-explosive-objects/>.

²⁰ Voir <https://ukraineishome.org/frequently-asked-questions/frequently-asked-questions-on-return-to-ukraine/>.

B. Assurer aux survivants et aux autres victimes touchées par les engins explosifs l'égalité d'accès à la santé et à l'éducation et la pleine participation à la vie socioéconomique

29. Au cours de la période considérée, les Nations Unies ont continué de fournir un appui aux victimes²¹ d'engins explosifs, en améliorant l'accès aux services essentiels et en promouvant l'inclusion socioéconomique. En 2024, l'UNICEF a apporté une aide à plus de 5 500 enfants touchés par des engins explosifs dans 14 pays, qui a pris la forme de transferts d'argent, d'un soutien psychosocial et de soins de santé mentale, d'équipements d'assistance, d'une aide à la subsistance et de services d'orientation vers des programmes de réadaptation physique et des soins médicaux. En République arabe syrienne, le PNUD a aidé plus de 110 victimes, dont 18 femmes, à retrouver leur mobilité et des moyens de subsistance grâce à des prothèses des membres inférieurs. En outre, les partenaires humanitaires de la lutte antimines ont aidé plus de 19 000 victimes et leur famille à accéder à des services tels que les soins médicaux d'urgence, la réadaptation physique, le soutien psychosocial et l'aide socioéconomique, qui contribuent tous à l'amélioration du bien-être et à la réintégration. Au Sahara occidental, une coopération avec l'association sahraouie des victimes de mines terrestres a permis aux survivants de réintégrer leurs communautés, atténuant ainsi la stigmatisation et l'exclusion sociale.

30. Au Nigéria, le Service de la lutte antimines a mis 82 victimes et survivants en relation avec des services essentiels en établissant une cartographie des systèmes de soutien et en élaborant des lignes directrices pour l'orientation et la formation des organisations locales de la société civile. Au Viet Nam, le PNUD a contribué à la création d'un registre des survivants de l'explosion d'engins explosifs et des personnes en situation de handicap dans la région centrale et a formé 521 travailleurs sociaux et collaborateurs locaux (204 hommes et 317 femmes) à la gestion des dossiers et à la fourniture d'une assistance sociale aux personnes touchées, ce qui a permis d'améliorer la prestation de services au niveau local.

31. En Afghanistan, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont prêté une assistance aux victimes et fourni des services aux personnes en situation de handicap dans un centre de réadaptation physique situé dans l'est de Kaboul. Le centre se fait également le défenseur d'une réadaptation qui tient compte des questions de genre, en veillant à ce que les femmes et les filles, qui sont souvent défavorisées à cet égard, reçoivent des soins médicaux. En Colombie, le Service de la lutte antimines a soutenu la mise en place de voies d'orientation des victimes et a contribué à l'inclusion des activités de lutte antimines dans 74 plans locaux et régionaux de développement, d'urgence et de prévention. Il a également aidé les autorités locales à adapter les normes internationales d'assistance aux victimes au contexte national, en renforçant la protection et le soutien aux survivants.

32. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a contribué à l'assistance aux victimes en mettant l'accent sur la réadaptation des survivants de l'explosion de mines, notamment par l'intermédiaire de son programme de réadaptation et de l'initiative mondiale Réadaptation 2030, qui est active dans 21 États Parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel qui ont signalé que des

²¹ Conformément à la norme 13.10 des Normes internationales de la lutte antimines, relative à l'assistance prêtée aux victimes dans le cadre de la lutte antimines, le terme « victime » comprend les personnes blessées, tuées et/ou handicapées, leurs familles et les communautés touchées par les engins explosifs. Le terme « survivant » désigne une victime directe qui a été blessée et/ou handicapée, sans être tuée, à la suite d'un accident causé par un engin explosif.

personnes avaient été victimes de l'explosion de mines sur leur territoire ou dans des zones sous leur contrôle. Ces initiatives ont permis de fournir des orientations concernant 20 problèmes de santé, dont plusieurs sont liés aux blessures causées par les mines, comme les fractures, les lésions de la moelle épinière, les troubles de la vision, la perte auditive et les blessures entraînant une amputation. En collaboration avec ATscale, le Partenariat mondial pour les technologies d'assistance pris en charge par l'UNOPS, l'OMS a renforcé les systèmes de technologies d'assistance dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, notamment pour les survivants de l'explosion d'engins explosifs, en distribuant plus de 1 000 produits (notamment des fauteuils roulants, des béquilles et des sièges d'aisance) en Ukraine et dans le Territoire palestinien occupé.

33. Le Mandataire mondial pour les personnes handicapées dans les situations de conflit ou de consolidation de la paix a poursuivi ses activités de sensibilisation en favorisant une plus grande inclusion des personnes handicapées dans les mandats du Conseil de sécurité, et communiqué avec les responsables des Nations Unies, les États Membres et des organisations de la société civile concernées pour sensibiliser à la question des personnes handicapées dans les situations de conflit.

C. Piloter et gérer les fonctions et responsabilités liées à la lutte antimines par les institutions nationales

1. Renforcement des capacités nationales et locales de lutte antimines

34. Les Nations Unies ont amélioré les capacités nationales de lutte antimines par l'intermédiaire de partenariats stratégiques, d'un appui en matière de politiques et d'un renforcement des capacités. Le Service de la lutte antimines a fait progresser la coopération Sud-Sud dans le cadre de sa collaboration avec l'Agence japonaise de coopération internationale, en intégrant le savoir-faire du Centre cambodgien de lutte antimines. En janvier 2024, l'Agence japonaise de coopération internationale et le Service de la lutte antimines ont organisé un voyage au Cambodge, au cours duquel des délégations éthiopienne, nigériane, somalienne et sud-soudanaise ont pu observer les pratiques nationales de lutte antimines et tirer des enseignements de l'expérience du pays. Ils ont également organisé des manifestations parallèles lors des principaux forums sur la lutte antimines, afin de présenter ces partenariats et de promouvoir le contrôle national.

35. En Colombie, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam, le Service de la lutte antimines et le PNUD ont apporté leur soutien aux autorités nationales de lutte antimines en ce qui concerne la réglementation stratégique et le développement des capacités de leadership, les stratégies de financement, la formation technique et les analyses complètes de la contamination par les engins non explosés. Ce faisant, ils les ont aidées à concevoir et à gérer la formation au déminage humanitaire, à la gestion de l'information et à l'éducation aux dangers en fonction des besoins des populations et des objectifs de développement locaux. En Iraq, le Service de la lutte antimines a favorisé le passage d'un modèle fondé sur une dépendance à l'égard des entités internationales de déminage à un modèle fondé sur des partenariats entre organisations non gouvernementales internationales et nationales, ce qui a permis le transfert de compétences, l'accréditation des acteurs nationaux et le déploiement d'activités de lutte antimines en toute indépendance. En Somalie, le Service de la lutte antimines a formé 15 instructeurs des forces de sécurité somaliennes à l'éducation aux dangers liés aux engins explosifs. Par la suite, ces instructeurs ont formé plus de 2 700 membres des forces de sécurité somaliennes.

36. En Éthiopie, le Service de la lutte antimines a aidé le Bureau éthiopien de la lutte antimines à accréditer des organisations locales et internationales pour qu'elles

puissent mener des activités dans ce domaine, notamment des opérations de relevé et de marquage des engins explosifs et l’élaboration de normes nationales relatives à la lutte antimines et de directives générales. Ces efforts ont contribué à l’amélioration de la sécurité et de l’efficacité des opérations, aidant ainsi le Bureau à respecter ses obligations internationales. Au Liban, le PNUD a aidé le Centre national de lutte antimines à élaborer un cadre stratégique pour l’école régionale de déminage humanitaire au Liban et a participé à la définition des objectifs de formation et à la clarification des rôles institutionnels, contribuant ainsi à la durabilité de la capacité de déminage.

37. En Libye, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission d’appui des Nations Unies en Libye a formé 26 officiers de police scientifique (dont 4 femmes) à la gestion avancée des incidents impliquant des engins explosifs ; 16 personnes ont suivi la formation des formateurs, renforçant ainsi les capacités nationales de lutte contre les menaces liées aux engins explosifs. En 2024, au Nigéria, le Service de la lutte antimines a proposé à 75 officiers des forces armées et des forces de police nationales un programme de formation des formateurs sur la sensibilisation aux risques. Parmi ces officiers, 50 sont devenus des formateurs certifiés et ont mené des activités de sensibilisation aux risques dans des zones difficiles d’accès dans le nord-est du Nigéria, qui ont bénéficié à près de 2 000 personnes et renforcé la résilience des communautés face aux menaces liées aux engins explosifs.

38. En Ukraine, l’UNICEF a dispensé à plus d’un million d’enfants et à 200 000 personnes ayant la charge d’enfants une éducation vitale aux dangers des engins explosifs, lors de séances et de cours relatifs à la sécurité organisés au niveau local dans 10 régions, animés par des équipes mobiles composées de membres du Service national ukrainien des situations d’urgence et d’autres partenaires de réalisation. En outre, la FAO a collaboré avec les ministères nationaux pour déterminer quelles terres agricoles devaient être déminées en priorité, à l’aide d’une méthodologie axée sur des données et fondée sur une technologie de télédétection. À la lumière des résultats de ces travaux, la FAO et ses partenaires ont mené des activités non techniques de relevé, de marquage et de déminage, ce qui a permis de déminer près de 62 hectares en 2024. Conscient que la méthode est alignée sur les priorités du pays en matière de redressement économique, le Gouvernement ukrainien a adressé à la FAO, en juillet 2024, une demande officielle d’aide à l’élaboration d’un système national d’établissement des priorités pour le déminage des terres arables.

2. Amélioration de la gestion des armes et des munitions

39. Les armes et les munitions non sécurisées contribuent aux conflits armés, à la criminalité organisée et au terrorisme, tandis qu’une mauvaise gestion des stocks présente des risques de détournement. L’ONU a mis en avant des normes internationales et des meilleures pratiques en fournissant une assistance technique et en proposant une formation spécialisée afin d’atténuer la prolifération des armes légères et de petit calibre et de renforcer les capacités nationales de gestion des armes et des munitions.

40. En République centrafricaine, la composante du Service de la lutte antimines de la MINUSCA a lancé un programme de formation des formateurs afin de constituer un groupe de formateurs nationaux spécialisés dans la gestion des armes et des munitions, notamment le stockage et la manipulation sûrs, et de contribuer à la pérennité des initiatives futures de développement des capacités nationales. Elle a également réduit le risque de détournement et d’utilisation abusive en renforçant les installations de stockage pour favoriser une gestion sûre et sécurisée des armes et des munitions, en assurant le suivi et le contrôle de la qualité et en améliorant la tenue des registres et le marquage des armes appartenant à l’État. En République démocratique du Congo, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission

de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a mis en œuvre deux programmes de formation des formateurs portant sur la formation des armuriers, l'entretien des armes, la gestion du stockage et des infrastructures, la classification des risques et la gestion sûre des stocks. En conséquence, 11 formateurs en gestion des armes et des munitions, 57 armuriers et 42 magasiniers de munitions au sein des forces nationales de défense et de sécurité ont été certifiés, ce qui a permis de renforcer les capacités nationales pour préserver la sécurité du système de gestion des armes. En Éthiopie, le Service de la lutte antimines a mené des évaluations, des enquêtes et des opérations de marquage d'engins explosifs, facilitant ainsi des interventions plus sûres. Il a également apporté son appui à la gestion des armes et munitions en identifiant les objets pouvant être déplacés en toute sécurité et en les remettant aux autorités locales pour leur élimination.

41. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a aidé les États et les autorités nationales à renforcer leurs capacités en matière de gestion des armes et des munitions à l'aide d'une *Méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions*²². Depuis juillet 2023, la Côte d'Ivoire (2023), la Somalie (2023)²³, la Gambie (2024), le Costa Rica (2025) et le Sénégal (2025) ont mené des évaluations nationales de leurs capacités, politiques, pratiques et procédures institutionnelles et opérationnelles en matière de gestion des armes et des munitions. Les pays participants ont réalisé des progrès dans l'élaboration de cadres durables conformes aux normes internationales, qui garantissent que les architectures nationales de maîtrise des armements sont plus sûres, plus responsables et plus efficaces²⁴.

D. Intégrer la lutte antimines dans l'aide humanitaire, les droits humains, la prévention des conflits, la consolidation de la paix, la stabilisation et le développement durable

42. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines a servi d'organe de coordination des politiques, des stratégies et des initiatives de lutte antimines de 12 entités des Nations Unies et d'une entité observatrice. Chaque entité a contribué à l'intégration de la lutte antimines dans les cadres plus larges relatifs à l'action humanitaire, aux droits humains, à la paix, à la sécurité et au développement. Le Groupe a coordonné les efforts de lutte antimines dans divers pays, notamment au Myanmar, au Nigéria et en Ukraine. Les entités ont fait des déclarations communes en faveur du respect du droit international humanitaire et du droit des droits humains, ainsi que de l'universalisation et de la mise en œuvre intégrale des traités relatifs au désarmement. Le 4 avril de chaque année, le Groupe participe à la célébration de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines.

43. Avec le soutien du Gouvernement suisse, les Nations Unies ont convoqué les vingt-septième et vingt-huitième Réunions internationales annuelles des directeurs de programmes nationaux de lutte antimines et des conseillers de l'ONU en avril-mai

²² Hardy Giezendanner et Himayu Shiotani, *Une Méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions*, UNIDIR, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://unidir.org/publication/reference-methodology-national-weapons-and-ammunition-management-baseline-assessments>. Voir également la carte interactive de l'utilisation mondiale de cet outil sur la même page Web.

²³ La Somalie a procédé à une évaluation autonome en 2023, l'UNIDIR ayant apporté une aide à distance.

²⁴ Théo Bajon, « Aperçu de la gestion des armes et des munitions en Afrique : rapport sur l'état d'avancement 2024 » UNIDIR, 19 juin 2024.

2024 et en avril 2025, respectivement. Organisées conjointement avec le Geneva International Centre for Humanitarian Demining, ces conférences ont attiré plus de 600 participants chaque année et ont permis à tous les acteurs de la lutte antimines de partager des informations sur les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques.

1. Coordination des activités humanitaires des Nations Unies

44. Le Service de la lutte antimines a continué d'améliorer l'efficacité et de maximiser la mise en œuvre des activités de lutte antimines, et a encouragé la collaboration dans l'ensemble du secteur en coordonnant les efforts et en partageant des données avec ses partenaires par l'intermédiaire du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines.

45. Dans le cadre du processus relatif à la nouvelle donne humanitaire en cours, les parties prenantes de l'ONU participant à la lutte antimines ont lancé une série d'initiatives visant à renforcer la lutte antimines humanitaire internationale et à promouvoir une approche davantage axée sur l'être humain et les résultats.

46. En tant qu'acteur du domaine de responsabilité de la lutte antimines, le Groupe mondial de la protection a continué de jouer un rôle de coordination entre les entités des Nations Unies et d'autres acteurs de la lutte antimines humanitaire afin d'améliorer l'efficacité des interventions dans ce domaine. En 2024, il est intervenu dans 16 situations d'urgence complexes et a travaillé en coordination avec des acteurs humanitaires pour protéger 41 millions de personnes exposées à des risques liés aux engins explosifs. En tant que chef de file du domaine de responsabilité de la lutte antimines et représentant de ce secteur au sein du Groupe mondial de la protection, le Service de la lutte antimines a codirigé les efforts de coordination dans 12 pays, bien que d'autres acteurs aient joué un rôle de premier plan dans d'autres pays (l'UNICEF au Myanmar, Handicap International en République arabe syrienne et DanChurchAid au Mali, par exemple).

2. Intégration de la lutte contre les mines dans les priorités en matière de paix et de sécurité, de développement, de droits humains et d'aide humanitaire

47. Depuis avril 2025, les membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines établissent leurs évaluations, leurs plans et leurs budgets en tenant compte de la contamination par les engins explosifs. Par exemple, en Ukraine, la FAO a aidé les communautés d'agriculteurs touchées par le conflit à reprendre leurs activités agricoles sur des terres suspectées d'être contaminées par des engins explosifs en réduisant les coûts de production et en repérant les zones les plus touchées. Ce soutien a contribué à alléger la pression économique pesant sur plus de 400 agriculteurs et 4 600 ménages agricoles, en leur permettant de se prémunir contre les risques liés à la culture de terres potentiellement contaminées.

a) Intégration de la lutte antimines dans l'ensemble des secteurs d'activités de l'ONU

48. Les Nations Unies ont mis en avant la lutte antimines en tant que facteur important du développement durable, en soutenant les efforts de reconstruction et de relèvement du système agricole et en rétablissant l'accès aux terres et aux ressources essentielles à la résilience des populations (voir fig.). La lutte antimines est essentielle à la création de conditions sûres pour les interventions de développement. Elle favorise l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau et aux moyens de subsistance, en particulier dans les zones reculées et mal desservies, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au Viet Nam, le PNUD et ses partenaires ont instauré des techniques agricoles intelligentes face aux changements climatiques et apporté un appui pour la

construction de 350 maisons résilientes aux changements climatiques et de six centres de santé de proximité sur des terres déminées ou aux alentours, améliorant ainsi les moyens de subsistance et les perspectives économiques dans des zones auparavant contaminées. Au Soudan du Sud, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud a déminé des terres pour soutenir des projets agricoles menés par la FAO dans l'État du Haut-Nil. Elle a également inspecté et déminé des routes et des zones d'emprunt de murram avant que la Mission ne réalise des travaux de remise en état, ce qui a permis d'améliorer directement l'accès à la nourriture et aux services humanitaires.

49. En Ukraine, le Programme alimentaire mondial a intégré la lutte antimines dans ses activités, pour lesquelles l'accès aux terres agricoles et la sécurité des déplacements sont essentiels. Il a notamment entrepris de nettoyer les terres contaminées, de sécuriser les itinéraires logistiques et de former le personnel aux mesures de sécurité relatives aux mines terrestres. En Afghanistan, le PNUD a intégré la lutte antimines dans son projet « Services énergétiques durables pour l'éducation et la santé », afin de permettre la construction en toute sécurité d'infrastructures d'énergie renouvelable. Il a mené des activités non techniques de relevé et réalisé des évaluations pour détecter la présence d'engins explosifs sur plus de 600 sites, confirmant que ceux-ci étaient sûrs et approuvant leur utilisation. De même, après avoir trouvé des engins explosifs sur plusieurs sites de construction, l'UNOPS a commencé à inclure la lutte antimines dans les budgets d'infrastructure et a lancé un projet d'infrastructure intégré doté d'une composante spécialisée dans la lutte antimines.

La lutte antimines comme élément clé des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies



b) Renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix

50. Le Service de la lutte antimines a aidé sept opérations de maintien de la paix des Nations Unies à faire progresser le programme Action pour le maintien de la paix. Plus, notamment en déminant des itinéraires, en neutralisant des explosifs et des

munitions et en renforçant les capacités du personnel recruté sur le plan national et le personnel des missions. À Abyei, la composante du Service de la lutte antimines de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei a élaboré un dispositif d'information sur les restes explosifs de guerre propre à la Mission et organisé des séances d'information sur la sécurité à l'intention des membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire nouvellement déployés.

51. Le Service de la lutte antimines a apporté un appui aux opérations de paix en améliorant la gestion des risques liés aux explosifs et la sécurité des opérations. En Somalie, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission d'assistance transitoire des Nations Unies en Somalie et le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie ont aidé la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie à former plus de 6 000 personnes à la sensibilisation aux risques des explosifs et à évaluer 186 itinéraires de ravitaillement clés s'étendant sur plus de 1 800 km afin de veiller à ce que les forces de maintien de la paix puissent se déplacer en toute sûreté et sécurité. À Chypre, la composante du Service de la lutte antimines de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a renforcé les mesures de confiance, en donnant des conseils sur le déminage dans le cadre du processus de paix et en s'assurant que toutes les opérations menées dans la zone tampon respectent les normes internationales. En République centrafricaine, la composante du Service de la lutte antimines de la MINUSCA a formé plus de 2 700 soldats de la paix à la sensibilisation aux risques des explosifs et à l'atténuation de ces risques. Parmi eux, 149 ont été formés aux opérations de recherche et de détection et 125 aux enquêtes après explosion, renforçant ainsi la capacité de la Mission d'opérer dans un environnement de sécurité complexe.

52. Le Service de la lutte antimines a également contribué aux initiatives de justice transitionnelle en Colombie en intégrant la lutte antimines dans les processus d'établissement des responsabilités et de réparation. Il a fourni une assistance technique dans le cadre de l'initiative de justice réparatrice « Juridiction spéciale pour la paix » afin d'aider à garantir que les responsables de l'utilisation d'engins explosifs en violation du droit international humanitaire pendant le conflit répondent de leurs actes et d'examiner la manière dont la lutte antimines pourrait faire office de mesure de réparation lors de la détermination de la peine.

c) Équipe consultative sur l'atténuation des dangers

53. Le Service de la lutte antimines a renforcé les activités des Nations Unies en matière de lutte antimines par l'intermédiaire de son Équipe consultative sur l'atténuation de la menace liée aux engins explosifs improvisés à New York et de son équipe itinérante de formation à Entebbe (Ouganda). Ces équipes ont fourni des services essentiels, proposant notamment des formations destinées aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, élaborant des lignes directrices, des politiques, des manuels et des supports de formation et réalisant des évaluations techniques pour les entités des Nations Unies et les États Membres.

54. L'Équipe consultative sur l'atténuation de la menace liée aux engins explosifs improvisés et l'équipe itinérante de formation ont formé 328 soldats de la paix (305 hommes et 23 femmes) et accrédité 184 instructeurs nationaux (166 hommes et 18 femmes) pour qu'ils puissent assurer dans les pays des formations préalables au déploiement relatives à la lutte contre la menace posée par les engins explosifs improvisés, ce qui a permis de réduire le temps de formation dispensée en cours de mission. Pour renforcer les capacités nationales, les équipes ont, en coordination avec le programme de partenariat triangulaire, dispensé un module de formation à la fouille toutes armes dans 16 pays africains, l'objectif étant de former 150 formateurs nationaux.

E. Promouvoir la parité, la diversité, l'autonomisation et l'intégration des femmes dans la lutte antimines

55. Les efforts reposant sur les données ont permis aux personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, de bénéficier de services de lutte antimines. Au Liban, au Nigéria, en République arabe syrienne et au Viet Nam, le PNUD et le Service de la lutte antimines ont adapté la sensibilisation aux risques en ajustant les messages aux besoins spécifiques des femmes, des filles, des populations déplacées et des enfants. En République centrafricaine, la composante du Service de la lutte antimines de la MINUSCA s'est associé à l'Association nationale la main des sourds et muets pour le travail et le développement de Centrafrique pour produire la première vidéo de sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs traduite en langue des signes. Dans le Territoire palestinien occupé, le Service de la lutte antimines a créé un comité de jeunes composé de 60 jeunes chargés de mener des activités de sensibilisation aux risques dans les camps de réfugiés de toute la Cisjordanie occupée, renforçant ainsi la protection à l'échelon local.

56. En République démocratique du Congo, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a inclus l'égalité des genres dans la stratégie nationale de lutte antimines pour la période 2023-2032 et le plan d'action national sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre pour la période 2024-2028, améliorant ainsi la représentation des femmes aux niveaux opérationnel et stratégique. Au Soudan du Sud, la composante du Service de la lutte antimines de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud a aidé l'autorité nationale de lutte antimines à élaborer une politique de diversité des genres et d'inclusion des femmes, qui a été adoptée par le Gouvernement en mars 2025.

57. Malgré les efforts déployés pour parvenir à la parité des genres, les démineuses, en particulier lorsqu'elles assument des rôles techniques ou interviennent sur le terrain, ont des perspectives limitées d'évolution de carrière et sont aux prises avec des environnements de travail qui ne répondent pas suffisamment à leurs besoins particuliers (absence d'installations sanitaires appropriées ou d'appui lié à la grossesse, à la maternité et à la prise en charge des enfants).

IV. Observations et recommandations

58. Le présent rapport met en évidence les réalisations du secteur de la lutte antimines et les modalités de la collaboration entre les Nations Unies pour la réduction des risques liés aux engins explosifs et l'atténuation de leurs répercussions. Dans de nombreux contextes, les activités des Nations Unies en matière de lutte antimines sont fondamentales pour aider les autorités nationales de lutte antimines à renforcer leurs propres capacités en la matière et leur permettre de fonctionner de manière sûre et efficace.

59. Je suis profondément préoccupé par le fait que la multiplication des conflits dans le monde aggrave la menace que représentent les engins explosifs. Alors que les financements sont limités et que l'architecture internationale de désarmement humanitaire est gravement menacée, il est vital de revitaliser les activités de sensibilisation et d'inclure l'intervention face aux engins explosifs dans les activités d'aide humanitaire, de développement et de relèvement. Si l'on veut inverser la trajectoire dangereuse décrite dans le présent rapport, il est impératif de prendre des

mesures en faveur d'une lutte antimines concertée, coordonnée et suffisamment financée.

60. Compte tenu des récentes déclarations et des mesures prises par plusieurs États Membres en vue de se retirer de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitons, je tiens à exprimer ma vive préoccupation quant aux répercussions que ces décisions pourraient avoir sur la protection des civils. Cette tendance risque de fragiliser un cadre normatif qui a sauvé d'innombrables vies au cours des vingt dernières années. En outre, le transfert de mines antipersonnel aux États Parties, quelle qu'en soit l'utilisation prévue, suscite de graves préoccupations pour ce qui est du respect des principes de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et pourrait compromettre ses objectifs humanitaires. Je demande instamment à tous les États Parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités relatifs au désarmement humanitaire et de suspendre immédiatement toute procédure de retrait. J'invite également les 31 États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à le faire sans tarder et à s'engager pleinement en faveur de ses objectifs. Alors que les civils sont exposés à des risques accrus en raison de l'aggravation des conflits, il est impératif de préserver et de défendre les cadres normatifs qui protègent la vie et la dignité humaines.

61. À cette fin, j'ai lancé une campagne mondiale visant à faire respecter les normes relatives au désarmement humanitaire et à intensifier la lutte antimines en tant qu'outil indispensable à la promotion des droits humains et du développement durable²⁵. Cette campagne reprend les engagements que les États Membres ont pris dans le Pacte pour l'avenir de redoubler d'efforts pour appliquer les instruments internationaux dans ce domaine.

62. Conformément au principe du contrôle national, je demande aux Gouvernements des pays touchés par les engins explosifs de donner la priorité à la lutte antimines dans les plans nationaux de développement, les budgets et les initiatives de consolidation de la paix et de réforme du secteur de la sécurité, en s'assurant les ressources, les cadres législatifs et la volonté politique nécessaires à la conduite et à la coordination efficaces des activités nationales de lutte antimines.

63. Je salue l'organisation, en avril 2024, à Oslo, de la première conférence de suivi chargée d'examiner la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Conformément aux engagements pris dans le Pacte pour l'avenir, j'invite instamment les États à approuver et à appliquer pleinement la Déclaration politique, notamment par l'élaboration et la révision de politiques et de pratiques relatives à la protection des civils en période de conflit armé.

64. Je me félicite de l'adoption du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et prie les États d'honorer leurs engagements politiques afin de prévenir le détournement et le trafic des munitions classiques et de réduire les risques d'explosions imprévues de munitions classiques.

65. J'invite instamment toutes les entités dont les activités reposent sur la lutte antimines à tenir compte de la contamination par les engins explosifs dans leurs évaluations, leurs plans et leurs budgets, le cas échéant, afin d'atteindre leurs objectifs principaux. Cela permettrait de veiller à ce que les besoins en matière de relevé, de

²⁵ Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, « Statement by the Secretary-General on the Anti-Personnel Mine Ban Convention », 16 juin 2025. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2025-06-16/statement-the-secretary-general-the-anti-personnel-mine-ban-convention.

déminage, de sensibilisation aux risques et d'assistance aux victimes soient satisfaits de manière efficace et économique et n'entraînent pas la mise en œuvre des projets d'aide humanitaire, de développement et de relèvement rapide.

66. Je reste profondément préoccupé par le manque croissant de ressources financières dont pâtissent les pays qui font face à une importante contamination par des engins explosifs, les acteurs de la lutte antimines et le secteur au sens large. Ce manque de ressources met en péril la sécurité et les moyens de subsistance des populations touchées et compromet la coordination et les programmes vitaux de lutte antimines. J'implore les États Membres de fournir des ressources financières adéquates, durables, diversifiées et prévisibles pour la lutte antimines, qui soient suffisantes à la fois pour répondre aux besoins découlant des conflits émergents et pour fournir un appui dans le cadre des conflits de longue date, qui sont moins médiatisés mais tout aussi importants.

67. Je rappelle la résolution [78/70](#) de l'Assemblée générale et la résolution [2365 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, qui soulignent le rôle joué par l'ONU, sous la coordination du Service de la lutte antimines, dans la réduction des dangers que représentent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés. Je constate que le Service de la lutte antimines n'a jamais eu recours aux contributions statutaires pour accomplir ces tâches et dépend plutôt des ressources extrabudgétaires. La coordination et la mise en œuvre efficaces des activités de lutte antimines reposent sur un financement adéquat, prévisible et durable.

68. Je reste préoccupé par les conséquences des transitions des opérations de paix des Nations Unies, en particulier le fait que la mise en œuvre de ces transitions entraîne une réduction du soutien apporté aux autorités nationales de lutte antimines et une augmentation des risques liés aux engins explosifs pesant sur les populations et s'accompagne fréquemment d'une diminution des ressources financières. Je demande aux autorités nationales et aux donateurs d'entreprendre une planification d'urgence et d'élaborer des plans de transfert fondés sur des scénarios afin de passer efficacement les responsabilités aux acteurs nationaux et aux acteurs des Nations Unies, ainsi que de réaliser des investissements pour maintenir les capacités nationales et ainsi garantir la continuité des opérations.

69. Je suis également préoccupé par la menace persistante des engins explosifs improvisés, qui sont utilisés principalement par des groupes armés non étatiques contre les civils, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies, ainsi que de nombreux acteurs du secteur de la sécurité nationale, et représente des défis considérables. Je demande aux États Membres de renforcer les capacités de lutte contre la menace posée par les engins explosifs improvisés dans les politiques, stratégies et plans de développement relatifs à la sécurité nationale, et de donner la priorité aux investissements durables dans la formation technique, le matériel et les cadres institutionnels.

70. Je me félicite de la résolution [58/22](#) du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier constate que les mines antipersonnel font peser une menace sur la pleine jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Je remarque également qu'il importe que le genre, l'âge et le handicap soient pris en compte dans les programmes de lutte antimines. J'invite tous les États Membres et les organisations internationales et organisations de la société civile à renforcer la lutte antimines afin de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits humains. Je préconise en outre la promotion de perspectives inclusives, non discriminatoires et fondées sur les droits humains dans la lutte antimines, les mesures prises devant répondre aux besoins des populations concernées et favoriser leur autonomisation et leur pleine participation à la société, ainsi que la réalisation de tous les droits humains.

71. Je note que les perturbations liées au climat, telles que les saisons des pluies intenses et prolongées, imposent de tenir compte des changements climatiques dans la lutte antimines. Je suis favorable à ce que l'utilisation accrue des technologies émergentes, des données et de l'innovation dans tous les piliers de la lutte antimines se poursuive. J'invite instamment les organisations de lutte antimines, les États Membres et les donateurs concernés à redoubler d'efforts pour améliorer l'efficience, l'efficacité et la sécurité des activités de lutte antimines à l'aide de ces outils.

72. Je rends hommage à celles et ceux qui ont perdu la vie en menant des activités de lutte antimines dans des situations humanitaires et des situations d'urgence complexes au cours de la période considérée. Les pertes en vies humaines et les blessures subies par des membres du personnel des Nations Unies lorsque deux maisons d'hôtes des Nations Unies situées à Deir el-Balah, à Gaza, ont été touchées par des frappes menées le 19 mars 2025, viennent rappeler que les activités de lutte antimines humanitaire se déroulent dans des environnements dangereux.

73. La lutte antimines est une activité vitale, qui sauve des vies, et un facteur crucial de développement, qui crée pour les populations des environnements sûrs dans lesquels elles peuvent se reconstruire et prospérer. Je réaffirme que des activités de lutte antimines coordonnées et suffisamment financées pourront permettre d'assurer un avenir plus sûr pour celles et ceux qui vivent sous la menace pernicieuse des engins explosifs.
